

Arrêté n° 24-070

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,

Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Vu la délibération n°2023-005 du Conseil de CY Tech en date du 23 mars 2023 portant approbation de la constitution du Conseil de perfectionnement des Mastères Spécialisés et son annexe,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement des Mastères Spécialisés rattachés à CY Tech est créé pour la période du 23 mars 2023 au 23 mars 2026.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de 18 membres :

Représentants pédagogiques

- Pierre ANDRY
- Hajer BAAZAOUI
- Catherine GUILYARDI
- Bisma ZEDDINI
- Gilles BARACCHINO

Représentants du milieu professionnel

- Josvah ANDRIAMANAMPISOA
- Jorel AUGUSTIN
- AMAURY FAVIER du NOYER
- Marc FOSKETT
- Didier PETITJEAN

- Antoine TERRADE
- Vincent SCHACHTER

Représentants étudiants

- Zhora MARTIN
- Tatiane FOGANG
- Kévin COSTA

Représentants administratifs ou techniques

- Néjib ABDELMOULA
- Sandra ROGEON

Le conseil élit en son sein un président.

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collègue, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 30 avril 2024

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 30 avril 2024

Publié le : 30 avril 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.